
**Nombre de membres
en exercice : 5**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 5

Séance du 03 février 2023

Votants : 5

L'an deux mille vingt-trois et le trois février le Conseil Municipal dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de à la mairie de La Piarre.

Sont présents : François DEPEYRE, Nadine DEPEYRE, Eric ODDOU, Magali PRUNSTER, Frédérique XAVIER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Magali PRUNSTER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, présence de l'ensemble des élus, le secrétaire de séance est désigné.

M. Eric ODDOU informe l'assemblée qu'il devra quitter la réunion vers 22 heures.

Mme Magali PRUNSTER, Maire indique avoir oublié le point "questions du public" dans l'ordre de jour et propose de rajouter ce point avec l'accord du conseil. Aucune opposition.

QUESTIONS DU PUBLIC

La parole est donnée aux habitants :

- Adressage : où en est-on ? Même si les plaques de rue et de N° ne sont pas installées, l'adressage numérique est effectif (secours, livraison...etc). En 2023, le devis d'achat des plaques devra être actualisé avant de passer commande car le 1er devis était estimatif, sans connaître les n°.
- Route du vissac : il serait souhaitable de remettre du gravier pour finir l'hiver car à force de passage, le gravier est tout sur le côté.
- Bruit de voisinage : Eric demande ce que la mairie compte faire au sujet de nuisances répétées avec un habitant. Il fait écho à un incident d'il y a quelques mois pour lequel les gendarmes avaient été appelés sans pour autant se déplacer. D'après lui les nuisances continuent, d'autres ne sont pas d'accord. Magali rappelle que tout un chacun qui subit des nuisances a légitimité pour contacter la gendarmerie, peu importe si la personne est propriétaire ou locataire et d'ailleurs peu importe qui est propriétaire du logement occupé. 2 personnes parmi les habitants dans le public se portent volontaires pour aller discuter avec cette personne afin d'apaiser la situation.
- Facture d'eau non reçue : Plusieurs habitants signalent ne pas avoir reçu leur facture d'eau émise en décembre mais ont par contre reçu la relance. Sur demande, nous ferons suivre la facture par mail.

1/ Validation du PV de la dernière séance du conseil municipal

Nadine, secrétaire de séance lors du dernier conseil, demande s'il y a des observations au sujet du projet de procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 avant de le soumettre au vote des 3 élus présentes à cette séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est validé à l'unanimité.

2/ Cession parcelle du relais CD05

Après avoir rappelé le contexte, la Maire laisse débattre le conseil avant de délibérer

2023 DE 002 : Cession parcelle du relais CD05

La Maire rappelle la délibération de principe du 13/05/2022 par laquelle le conseil avait formulé un avis favorable avec réserves au sujet du projet de vente d'une portion de la parcelle communale sur laquelle sont édifiées les antennes du relais TDF et SFR au lieu-dit "Chabespan".

Après différents échanges avec les services fonciers et numériques du conseil départemental des Hautes-Alpes, le conseil est à nouveau invité à se prononcer sur ce dossier car les réserves formulées ne sont pas recevables pour la rédaction de l'acte de vente.

Étant donné que le bail "zone blanche" signé en novembre 2006 avec SFR prévaut et qu'il va être reconduit automatiquement à compter du 1er décembre 2023 pour 5 ans, la commune est invitée à se positionner.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, la Maire propose de donner un accord de principe pour cette vente et d'effectuer les démarches nécessaires dans la foulée (bornage, estimation...etc).

Après délibération le conseil à l'unanimité approuve la proposition de La maire et la charge d'effectuer les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

3/ Convention avec la commune de Sigottier (véhicule)

La Maire rappelle au conseil les différentes démarches entreprises afin de mutualiser l'achat d'un véhicule avec la commune de Sigottier pour l'agent technique qui est partagé entre nos 2 communes. Un véhicule a été acheté par la commune de Sigottier en octobre 2022 sans réelle concertation avec notre commune. Nous avons eu tort de ne pas échanger nos conditions mutuelles au préalable par écrit, car au final la vision de la mutualisation n'est pas la même d'un côté comme de l'autre. Après avoir tenté de discuter pour trouver un compromis, la discussion a tourné court : soit on accepte la proposition telle quelle, soit on renonce au véhicule. La Maire regrette cette situation et indique qu'elle se pliera à la décision du conseil qu'elle ne veut pas convaincre mais appelle à se prononcer dans l'intérêt de la commune. Après débat, le conseil est invité à délibérer

2023 DE 003 : Convention avec la commune de Sigottier (véhicule)

Pour rappel, la commune de Sigottier a acheté en octobre 2022 un véhicule pour l'agent technique qui avait vocation à être mutualisé avec notre commune. Un projet de convention a été proposé par la commune de Sigottier.

Ce projet de convention a été débattu lors de la séance du 9/12/2022 et le conseil a souhaité formuler des observations avant de se prononcer.

Une proposition a été faite début janvier afin de modifier certains éléments et faire apparaître de manière plus claire la mutualisation de ce véhicule (participation à l'achat + frais d'usage). La commune de Sigottier a indiqué en retour ne pas vouloir modifier le texte de la convention.

La Maire demande à nouveau au conseil de se prononcer dans l'intérêt de la commune, tout en indiquant qu'il n'était pas dans l'intérêt financier de la commune d'accepter une telle convention sur le long terme mais que la bonne marche du service et l'assurance d'une continuité de confort de travail pour l'agent technique pouvaient peser sur la décision.

Après débat, le conseil à l'unanimité refuse le projet de convention tel que présenté avec la commune de Sigottier et souhaite que la commune fasse l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques tout en regrettant que cette mutualisation se solde par un échec.

Après délibération le conseil, à l'unanimité, charge la Maire d'effectuer les recherches nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité.

4/ Point Assainissement

Frédérique, 1ère adjointe, fait le point sur l'avancée du dossier de la STEP et nous informe du refus d'accompagnement par IT05 pour le schéma directeur à actualiser faute de moyens humains.

5/ Point subventions

Frédérique, 1ère adjointe, indique qu'elle relance la campagne de demande de subvention des associations afin d'avoir un maximum de demandes avant le vote du budget au cours duquel sera votée l'enveloppe globale à répartir.

6/ Ouverture anticipée de crédit 25%

2023 DE 004 : Ouverture anticipée de crédits 25%

La maire explique qu'il convient de délibérer sur l'ouverture du ¼ des crédits votés en 2022 afin de pouvoir mandater si besoin des factures d'investissement avant le vote du budget 2023, qui est prévu courant mars.

Pour cela, nous sommes limités à 25% des crédits ouverts en investissement sur le budget 2022.

La maire propose ainsi de délibérer sur les montants suivants répartis par chapitre et par budget :

BUDGET COMMUNAL :

Chapitre 21 : 8 000 € (sur 32 000 € voté en 2022)

Chapitre 23 : 5 125.25 € (sur 20 501 € voté en 2022)

BUDGET EAU :

Chapitre 23 : 51 775.52 € (sur 207 102.09 € voté en 2022)

Si l'ouverture de crédit est mobilisée, il faudra nécessairement que les montants inscrits dans la préparation du budget primitif en tiennent compte. Cette ouverture de crédit permettra notamment d'effectuer les premiers achats liés à l'ouverture du bar (estimés à 1000 €) ainsi qu'à l'achat éventuel d'un véhicule pour l'agent technique (5000 €).

Après délibération le conseil accepte à l'unanimité la proposition faite et charge la maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité.

7/ M57 - Mouvement de crédits de chapitre à chapitre

La Maire rappelle que par délibération du 8 juillet 2022 (N°27), la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 pour son budget principal..

Cette nomenclature permet, si le conseil le souhaite, d'autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres. Sur délégation du conseil, le Maire pourra procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur **décision de l'exécutif** à l'intérieur d'un même chapitre. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, **transmise au représentant de l'État** dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Cette délibération ne peut être prise qu'après le vote du BP puisque les montants votés doivent être connus. Cette délibération est donc reportée au prochain conseil mais la Maire demande d'ores et déjà un avis de principe au conseil. Le conseil semble d'accord.

Le moment venu, le conseil pourra AUTORISER le Maire à procéder à ces mouvements de crédits dans la limite de XX % (**taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %**) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;

(exemple pour 2022 : 7.5% en fonctionnement = 14 000€ et en investissement = 5 500 €)

Pour information et avis de principe, à délibérer avec les montants lors du vote du BUDGET

8/ Tarifs publics BAR-COMMUNAL

2023 DE 001 : Tarifs publics BAR-COMMUNAL

La Maire rappelle à ses conseillers que suite à l'ouverture prochaine du "Bar Communal" il convient d'établir une grille tarifaire des boissons qui y seront servies.

La Maire explique au conseil municipal que s'agissant d'un service reconnu à caractère social, sans concurrence et dans un contexte de carence de l'initiative privée, le bar communal ne sera pas assujéti à la TVA. La maire propose à ses conseillers les tarifs suivants:

- Jus de fruit: 1,50€

- Sirops :1 €
- Café :1 €
- Infusion / Thé :1,50 €
- Vin au verre (Blanc, rouge, rosé) : 2 €
- Kir (blanc/rouge) : 2,50 €
- Bière 33cl : 2,50 €
- Bière artisanale 33cl : 3 €
- Bière du mois 33 cl : 4 €

Ces tarifs seront appliqués dans un premier temps pour démarer l'activité. Des tarifs complémentaires seront votés ultérieurement.

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les tarifs susmentionnés.

Délibération votée à l'unanimité.

Départ d'Eric ODDOU à la fin de ce point, comme annoncé en début de séance, vers 22 heures

9/ Création de poste adjoint technique territorial - régularisation

La Maire rappelle la délibération prise lors du dernier conseil et indique qu'il convient de la compléter

2023 DE 005 : Suppression de poste adjoint technique territorial - régularisation

La maire rappelle la précédente délibération en date du 9 décembre 2022 par laquelle le conseil a créé un poste d'adjoint technique territorial à raison de 16h/semaine pour régulariser la situation de Christophe sur le poste d'agent technique (poste ouvert pour 5h/hebdomadaire, mais agent titularisé sur 16h).

La modification du nombre d'heures étant supérieure à 10% du temps de travail initial, la suppression du poste de 5h, créé initialement, ne peut se faire qu'après accord du Conseil Social Territorial (CST qui remplace le Comité Technique).

Une demande de saisine du CST a été faite en vue de la commission prévue le 27/01/2023.

La Maire informe le conseil que la demande de saisine a reçu un avis favorable est qu'il convient maintenant de se prononcer sur la suppression de ce poste d'adjoint technique territorial de 5h/hebdomadaire désormais vacant et remplacé par un poste de 16h/hebdomadaire.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité, la suppression de ce poste et charge la maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité.

Par ailleurs, la Maire indique qu'il faudra actualiser le tableau des effectifs communaux à compter du 1er mars 2023 :

- 1 adjoint administratif 9h/hebdo
- 1 adjoint technique 16h/hebdo

Par ailleurs, le tableau des effectifs est un document obligatoire qu'il faudra acter par délibération : Ce document est rendu obligatoire par *l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales*. Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qu'il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois

10 / Point intercommunalité

La 1ère adjointe indique que le travail avance sur le pacte de gouvernance ainsi que le projet de territoire.

11 / Action sociale obligatoire (agents) - CNAS

La 1ère adjointe propose au conseil d'adhérer au CNAS pour satisfaire l'obligation d'action sociale de la collectivité

2023 DE 006 : Action sociale obligatoire (agents) - CNAS

La *Maire*, invite le *conseil municipal*, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de LA PIARRE.

* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes.

* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non

lucrative ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

La Maire indique que seul l'agent technique est concerné puisque actuellement les autres agents bénéficient déjà de l'action sociale mise en place par un autre employeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

-Et autorise en conséquence Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

-De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant (212€ par agent):

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$

Délibération votée à l'unanimité.

La Maire, complète en indiquant qu'il y a encore plusieurs dossiers à traiter pour se mettre en conformité avec la réglementation au sujet des ressources humaines : Régime indemnitaire (RIFSSEP) / Ligne Directrice de Gestion (LDD). Elle indique aussi la possibilité d'avoir recours au service "Payes" du CDG pour dégager du temps supplémentaire aux secrétaires.

12/ Installation du défibrillateur

La 2^{ème} adjointe explique que l'installation a été faite le 25/01 par l'électricien et qu'il reste la signalétique à poser par Christophe.

Lors de la livraison de l'appareil le 17/1, le commercial a fait une démonstration sur l'utilisation du défibrillateur et a répondu aux questions des personnes qui s'étaient déplacées et que je remercie pour leur présence malgré la neige.

Faisant suite à l'installation du défibrillateur et au vu de l'importance de savoir comment réagir en cas d'urgence, l'idée nous est venue de proposer aux habitants des formations de prévention et sensibilisation des gestes aux 1^{ers} secours.

Elle indique avoir pris contact avec le SDIS de Gap qui dispense ces formations pour avoir des informations sur l'organisation de ces formations et sur le coût

2 devis pour 2 possibilités ont été proposés :

- formation de 2h à 20€/hab avec 12 personnes maxi,
 - une formation plus complète de 7 h (journée) pour 70€/hab avec 8 personnes maxi
- Sachant que ces formations peuvent être dispensées en soirée pour celle de 2h et même le week-end pour celle de 7h sans surcoût.

Reste à voir si des personnes sont intéressées au village pour y participer et nous ferons passer une info gazette pour savoir si nous envisageons ou pas ces formations.

Selon le nombre d'habitants intéressés, la commune pourrait proposer d'organiser ces formations

13 / Mutuelle communale - convention de partenariat

2023 DE 007 : Mutuelle communale - accord de partenariat

Madame la Maire informe les conseillers que la commune de Serres a mis en place une mutuelle de village. Le but étant de pallier à la difficulté d'accès aux soins pour certains administrés et proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel.

Pour atteindre cet objectif, la commune de Serres a établi un cahier des charges et lancé un appel à partenariat. Cet appel a été transmis à la Mutualité Française qui s'est chargée de le relayer auprès de mutuelles adhérentes.

Trois mutuelles ont répondu à cet appel. Le comité santé s'est réuni afin d'étudier les offres et c'est la Mutuelle de France Alpes du Sud qui a été retenue en raison de ses garanties/tarifs, sa proximité et des permanences sur site.

La mise en place effective de cette mutuelle communale est souhaitée pour le 1^{er} janvier 2023 et le conseil municipal de La Pierre est invité à se prononcer sur un possible partenariat avec la commune de SERRES afin de permettre aux administrés d'avoir accès à cette Mutuelle de Village.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite être partenaire de la commune de Serres pour ce projet de mutuelle de village.

Délibération votée à l'unanimité.

14/ Biens vacants et sans maître

Pour information la maire fait un point sur le **suivi du dossier AFP** :

Au niveau des volontaires pour intégrer le conseil syndical (minimum 5) :

- éleveurs (Carole PERRARD),
- propriétaire non-éleveur (Michèle VERGIER)
- élus (Eric et Magali).

Il manque encore 1 personne et il faudrait également désigner un nombre égal de suppléants (Fred et François, au nom de la commune ? / Nadine en tant qu'éleveuse sur la commune ? et faire appel à d'autres volontaires). Un rappel va être fait aux personnes conviées lors de la 1^{ère} réunion.

2023 DE 008 : Biens vacants et sans maître

La Maire informe le conseil de la proposition faite par la SAFER d'étudier en vue de les rapatrier par une procédure dite des « biens vacants et sans maître » au patrimoine communal plusieurs parcelles en déshérence.

Il s'agit principalement de 3 parcelles boisées au lieu-dit les Granges pour un total de 8.34 Ha. La base de l'intervention reste bien sûr l'intérêt potentiel de la commune pour ces parcelles. De plus, les parcelles sont comprises dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale qui est en cours de réactivation.

Après échanges, le conseil approuve à l'unanimité des présents la procédure de reprise de ces parcelles et charge la Maire d'effectuer les premières démarches.

Délibération votée à l'unanimité.

Au niveau des volontaires pour intégrer le conseil syndical (minimum 5) :

- éleveurs (Carole PERRARD),
- propriétaire non-éleveur (Michèle VERGIER)
- élus (Eric et Magali).

Il manque encore 1 personne et il faudrait également désigner un nombre égal de suppléants (Fred et François, au nom de la commune ? / Nadine en tant qu'éleveuse sur la commune ? et faire appel à d'autres volontaires). Un rappel va être fait aux personnes conviées lors de la 1ère réunion.

15/ Projet Erasmus rural - Service civique

2023 DE 009 : Projet Erasmus rural - Service civique

La maire informe le conseil que la commune a été sollicité début décembre par l'association INSITE afin de proposer l'accueil de deux jeunes en service civique.

L'objectif est de faire vivre et rayonner nos villages en soutenant les initiatives locales et rurales autour de :

- L'environnement, la transition écologique et/ou le développement durable
- La culture & le patrimoine
- La solidarité, le lien social

Pour cela, l'association met à disposition auprès de petites communes rurales, un binôme de jeunes volontaires en service civique durant 6 mois. Ils vivent en immersion au sein du village et mènent des actions concrètes au service de l'intérêt général, 24h/semaine. Ce dispositif est appelé "Erasmus Rural".

L'association indique qu'une belle dynamique s'est développée en Région Sud avec 10 villages engagés à ses côtés en 2022. L'association souhaite se déployer d'avantage en 2023 et s'implanter sur le département des Hautes-Alpes notamment.

La maire a pris contact avec l'association à la mi-janvier : il serait nécessaire de désigner 1 ou 2 référents locaux pour accompagner les jeunes (1 fois/semaine) + 1 fois/mois avec l'association durant les 6 mois : il s'agit en général d'un élu, pas forcément le Maire et d'habitants ou bénévoles associatifs.

Si le projet est acté, il faudra commencer par définir la fiche mission. Pour cela prévoir quelques mois pour la mise en place, la mission pourrait commencer au mieux au mois de mai ou septembre le temps de préparer correctement les attentes locales.

Après échanges, le conseil indique que le temps d'encadrement et de suivi des jeunes est un frein à ne pas négliger.

Après délibération, le conseil approuve la démarche de principe par 2 voix pour et 2 voix contre, la voix du maire étant prépondérante. Un appel à volontaires pour encadrer les jeunes éventuels sera fait car l'implication des seuls élus ne sera pas suffisante.

16/ Questions Diverses :

Prochaines dates & réunions :

- V.3 mars réunion travail "BUDGET"

- **prochan conseil pour le vote du budget le vendredi 31/03**
- samedi prochain le 11/02 : soirée d'ouverture du bar communal

Félicitations à la nouvelle équipe du comité des fêtes et lancement des après-midi belotes

Un rappel est fait au sujet des ateliers numériques (mail gazette 4/12)

Un point sur le recensement de la population est fait par Nadine, qui a coordonné l'enquête INSEE en l'absence de Françoise.

NOM Prénom	Signature
PRUNSTER Magali	
XAVIER Frédérique	
DEPEYRE Nadine	
ODDOU Eric	
DEPEYRE François	

PV VALIDE LORS DE LA SEANCE DU 7/04/2023